

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Absents : 4

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004473-20231215-DE2023434-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes DECAMP, LEJEUNE, LEROY, MEYER, LESCA et
Mrs CATTELOIN, DUJARDIN, FLEURY, GOMES et SAINT-POL.

Absents excusés : M. COULETEL donne pouvoir à Mme LEROY
M. DUPUY donne pouvoir à M CATTELOIN
Mme OUGHLIS-HENRY donne pouvoir à Mme LEJEUNE

Absent : M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

DELIBERATION N° DE2023434 : Recensement de la population 2024 – Rémunération de l'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de Madame Sabine HERBELIN en tant qu'agent recenseur et agent coordonnateur dans la réalisation des opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, signifiant que la Commune doit recevoir avant la fin du premier semestre 2024 une dotation forfaitaire de recensement de 918 € et que la Commune est dans l'obligation de rémunérer les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'une prime de 918 €

DIT que cette prime ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012.

Cette décision est votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15 Décembre 2023

Annie LEROY

Le Maire



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Et transmission en Préfecture le

18/12/2023